

**DÉCISION N° 2024-D-187**  
**Objet : Attribution et signature du marché 2024-PI-12 relatif à une mission de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;
- Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
- Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

- Considérant** le besoin de déployer la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve 2024-2025 dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;
- Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur du 03/05/2024 au 11/06/2024 ;
- Considérant** les offres remises par 3 groupements ;
- Considérant** que le rapport d'analyse des offres classe l'offre du groupement « Explorations - Ajuste - Markson » pour un montant de 192 270 € HT comme la plus avantageuse économiquement ;
- Considérant** l'avis de la commission MAPA du 01/07/2024.

**DÉCIDE**

- Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2024-PI-12 relatif à une mission de « déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2024-2025 » pour 210 000 € HT maximum au groupement d'entreprises « Explorations - Ajuste - Markson » ;
- Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le mandataire du groupement « Explorations - Ajuste - Markson ».



Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 11/07/2024  
  
Le Président  
  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président